

Le 10 Décembre 2008



MISE Service police de l'eau
Monsieur Le chef de la MISE
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Objet : LESQUIN Les Voyettes – Aménagement d'un lotissement de 160 lots sur 12,8 ha – Dossier « loi sur l'eau »

Monsieur le chef de la MISE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

MISE 59 / REÇU le

10 DEC. 2008

N° 1264.

Le Gérant
O.COURCY

ALEHO
34 RUE DU TRIEZ
59290 WASQUEHAL
0614199112 Fax: 0320200661
e-mail: OLIVIER.COURCY@YAHOO.FR
SIRET: 49369386400015

ALEHO - Olivier COURCY - Ingénieur conseil - 34, rue du Triez - 59290 WASQUEHAL
Tél : 06.14.19.91.12 - Fax : 03.20.20.06.61 - e-mail : olivier.courcy@yahoo.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION ET AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 160 LOTS
COMMUNE DE LESQUIN

Dossier n° 59-2008-00188

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées
mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le
10/12/2008, présenté par SNC LESQUIN LES VOYETTES, enregistré sous le n° 59-2008-00188 et
relatif à : CREATION ET AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 160 LOTS A LESQUIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à SNC LESQUIN LES VOYETTES

de sa déclaration concernant :

CREATION ET AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 160 LOTS

dont la réalisation est prévue sur la commune de LESQUIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations
soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du
tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/02/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de LESQUIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LESQUIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

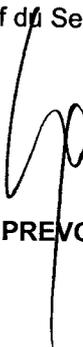
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

14 JAN. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Départemental de l'Eau,



Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clos

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Lambersart, le

25 FEV. 2009

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Monsieur le Directeur de la
SNC LESQUIN LES VOYETTES
99, rue Parmentier Bâtiment A2

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Référence : 59-2008-00188 PK-N° 134 /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Création et aménagement d'un
lotissement de 160 lots à Lesquin
Courrier d'accord

Monsieur le Directeur

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

CREATION ET AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 160 LOTS à Lesquin

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 janvier 2009, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de
LESQUIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au
moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,

Olivier Frévoist

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

25 FEV. 2009

Monsieur le Maire
de LESQUIN
39, rue Faidherbe
BP 425

59814 LESQUIN CEDEX

Référence : 59-2008-00190 PK-N° 135/SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Création et aménagement d'un
lotissement de 160 lots à Lesquin

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de
l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SNC LESQUIN LES
VOYETTES en date du 10 décembre 2008 concernant l'opération suivante :

CREATION ET AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 160 LOTS A LESQUIN

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,

Olivier Prévost

PJ : Dossier – Copie du récépissé de déclaration – Copie
du courrier d'accord sur le dossier

Présent
pour
l'avenir